

LES RISQUES CHIMIQUES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

Règlement canadien sur la santé et la sécurité
au travail (RCSST) – Substances dangereuses

VOTRE MILIEU DE TRAVAIL EST-IL EXPOSÉ AUX SUBSTANCES DANGEREUSES SUIVANTES?

- Émissions d'échappement des moteurs diesel
- Amiante
- Poussières de farine et de céréales
- Nanoparticules
- Fumées de soudage
- Isocyanates

Infographies et posters disponibles sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports

Consultez le **Guide de gestion des substances dangereuses***

Méthodes d'évaluation des risques

Pour les substances dangereuses comme : les substances cancérigènes, les nanoparticules ou d'autres agents chimiques qui **n'ont pas** de valeurs limite d'exposition (VLE) ou de limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) établies, consultez la publication :

Ligne directrice relative à la gestion graduée des risques *

Pour les substances dangereuses comme : l'amiante, la poussière de farine, la poussière de céréales ou d'autres agents chimiques **qui ont** des valeurs limites d'exposition (VLE) ou des limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) établies, consultez la publication :

Ligne directrice canadienne concernant l'échantillonnage professionnel de conformité relatif aux agents chimiques*

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Communiquez avec le personnel du Programme du travail au 1-800-641-4049 ou consultez le : Canada.ca/sante-securite-travail.

Suivez-nous sur Twitter - @Travail_EDSC

* Publications disponibles sur Canada.ca/travail-sante-securite-rapports

